

**PROCES-VERBAL DE CLASSEMENT DE REACTION AU FEU
D'UN MATERIAU PREVU A L'ARTICLE 5
DE L'ARRÊTE DU 21 NOVEMBRE 2002**

Valable 5 ans à partir de la date de délivrance

PROCES-VERBAL N°17-03593 L

et 1 annexe de 6 pages

MATERIAU présenté par : GROUPE TITANAIR
160 RUE HELENE BOUCHER
69140 RILLIEUX LA PAPE

MARQUES COMMERCIALES : TITAPAK S - TITABAG S

DESCRIPTION SOMMAIRE : Tissu 100% polyester ignifugé par imprégnation
Masse surfacique mesurée : environ 130 g/m²
Epaisseur mesurée : environ 0.6 mm
Coloris : Blanc

RAPPORT D'ESSAI : N°17-03593 E1-V1 du 16 janvier 2018

NATURE DES ESSAIS : Brûleur électrique
Propagation de flamme
Essai pour matériaux fusibles

CLASSEMENT : **M 1**

DURABILITE du classement (Article 5 de l'annexe 2) : limité à 12 mois à partir de la date de mise en œuvre dans un établissement réglementé à l'abri des intempéries. (matériau non lavable et non nettoyable à sec)

Compte tenu des critères résultant des essais décrits dans le rapport d'essai annexé.

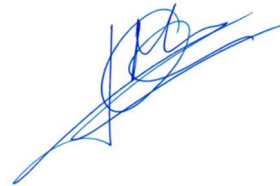
Ce procès-verbal atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue donc pas une certification de produits au sens de l'article L.115-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994.

NOTA : Sont seules autorisées les reproductions intégrales et par photocopie du présent procès-verbal de classement ou de l'ensemble procès-verbal de classement et rapport d'essai annexé.

A Lyon, le 16 janvier 2018



Laure ATCHADE
Ingénieur Tests et Essais



Jean-Marc ORAISON
Responsable Réglementation Feu